

PROCES-VERBAL

Séance du 08 avril 2026

Par convocations individuelles expédiées le 30/03/2026 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 08/04/2026 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

M. DELEFORTRIE Bernard	M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mme BONPAIN Mireille
Mme CAUET Karine	M. CONRATTE Hervé	Mme DEJARDIN Sandra
M. DEL FABBRO Daniel	Mme GAUVAIN Céline	Mme LEQUEUX Murielle
	Mme THOMAS Eline	

Absent(s) excusé(s) : 0

Pouvoir(s) : M. TARGOSWSKI Germain à Mme DEJARDIN Sandra

Secrétaires de séance : Mme DEJARDIN Sandra

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- délibération concernant la désignation des délégués à la SICAE
- délibération concernant l'autorisation d'être représenté juridiquement

Signature du dernier PV :

Après lecture, le PV de la séance du 20 mars 2026 a été signé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente) :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) * ;

11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
13. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros ;
14. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2- Indemnités de fonction de l'adjoint au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Considérant que la commune compte 138 habitants selon de dernier recensement ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

Après en avoir délibéré,

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint au maire de la manière suivante :

Population (habitants) .	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Taux voté en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Indemnité brute mensuelle (En euros)
Moins de 500	10,89 %	10,89 %	447,64 €

3- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner les délégués Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) suivants :

2 titulaires : M. DELEFORTRIE Bernard et M. CONRATTE Hervé

2 suppléants : Mme CAUET Karine et Mme DEJARDIN Sandra

4- Désignation des délégués au territoire d'énergie de la Somme

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner les délégués au Territoire d'Energie de la Somme suivants :

M. DELEFORTRIE Bernard et Mme THOMAS Eline

5- Fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,13% (taux communal 1,59 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15 %
- cotisation foncière des entreprises : 0,00 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

6- Dépenses à imputer au compte 623 (publicités, publications, relations publiques)

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, le colis de fin d'année aux aînés et aux agents.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots.
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Désignation des membres de commissions communales (fêtes, étangs, finances et travaux, environnement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des Commissions Communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de désigner les membres suivants :

- Commission « Finances » Président : M. DELEFORTRIE Bernard
M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel
M. DEL FABBRO Daniel
Mme CAUET Karine
- Commission « Travaux » Président : M. DELEFORTRIE Bernard
M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel
M. DEL FABBRO Daniel
M. CONRATTE Hervé
Mme GAUVAIN Céline
- Commission « Environnement » Président : M. DELEFORTRIE Bernard
M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel
M. DEL FABBRO Daniel
M. CONRATTE Hervé

Mme GAUVAIN Céline

- Commission « Fêtes et Cérémonies » Président : M. DELEFORTRIE Bernard
Mme LEQUEUX Murielle
Mme THOMAS Eline
Mme BONPAIN Mireille
- Commission « Etangs » Président : M. DELEFORTRIE Bernard
M. CONRATTE Hervé
M. DEL FABBRO Daniel

8- Fongibilité des crédits 2026 du Budget Principal

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 du budget principal primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Décision modificative du Budget 2025 de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement doivent être revus, afin de corriger une anomalie au niveau de l'affectation des résultats.

Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	Réel	- 12 629,80 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	12 629,80 €
023	Virement à la section d'investissement	Ordre	12 629,80 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	Réel	0,00 €	- 12 629,80 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la décision modificative exposée ci-dessus.

10- Désignation des délégués à la SICAE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

Après en avoir délibéré,

- de désigner les délégués à la SICAE suivants :

2 titulaires : M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel et Mme CAUET Karine

2 suppléants : Mme BONPAIN Mireille et Mme LEQUEUX Murielle

11- Autorisation d'être représenté juridiquement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recours devant le tribunal administratif de Madame WARGNIER Céline contre la décision de location du lot n° 15 des étangs communaux. Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée juridiquement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

Après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à être représenté juridiquement par Maître Marc DECRAMER, avocat au barreau d'Amiens.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que le camping municipal a ouvert ses portes le 28 mars dernier ; le remplacement du régisseur est en cours ; les fosses septiques sont vérifiées tous les 15 jours (chalet = 1m³, sanitaire = 15m³) ; les compteurs électriques ont été relevés.

- Une personne de l'office de tourisme est passée aux heures de permanence pour informer Monsieur le Maire du changement concernant la taxe de séjour qui ne s'applique plus au forfait mais est calculée en fonction du nombre de nuitée (0,22c par nuit et par personne) ; cela implique un travail supplémentaire, M. DEL FABBRO propose son aide dans la gestion des nuitées. Les titres étant déjà émis pour 2026, il a été convenu avec cette personne de rester au forfait.

- Monsieur DEL FABBRO Daniel fait remarquer que :

- la lecture de la charte de l' élu ne figure pas au précédent PV du conseil municipal

- les PV du conseil municipal et les délibérations ne sont plus consultables sur la page d'accueil de la mairie ; il est indiqué que cela a été fait le matin même car en attente d'accréditation.

- Mesdames THOMAS Eline et DEJARDIN Sandra indiquent qu'un compte Facebook a été ouvert pour la mairie afin d'informer les habitants (chasse aux œufs pour Pâques, horaires permanence...).

- Il a été soulevé le problème des horaires de permanence de la mairie (mercredi de 16h30 à 17h30) ; il a été convenu de garder cet horaire avec en plus sur rendez-vous avec M. le Maire.

- Les commissions communales "finances", "travaux", "environnement", "fêtes et cérémonies", "étangs" seront convoquées par le Président (M. le Maire) avec envoi au préalable des documents utiles à ces commissions

- Contrôle pour grue et tracteur, une demande a été faite à la société EMA VGP.

- Une réponse a été apportée à Monsieur BOULANGER Denis concernant les cormorans, onze ont été tués pendant la période autorisée.

- Un mail reçu en mairie le jour même à 18h15 informe Monsieur le Maire que le comité des fêtes ne demande aucune subvention pour 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Bernard DELEFORTRIE

